

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DU PÉTROLE

SOCIÉTÉ MAURITANIENNE D'ÉLECTRICITÉ (GROUPE SOMELEC)



PROJET D'ÉLECTRIFICATION PAR MINI-RESEAUX VERTS EN MAURITANIE-RIMDIR-BAD

Financement : BAD

Termes de référence pour le recrutement d'un bureau d'études chargé d'élaborer quatre Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour l'électrification rurale de quatre zones couvrant 40 localités de RIMDIR/BAD, ainsi qu'un P3P intégrant le MGP pour l'ensemble des zones d'intervention du projet d'électrification rurale dans le sud-est de la Mauritanie, tous financements confondus.

I. Contexte

La Mauritanie s'est engagée ces dernières années dans un ambitieux programme de développement du secteur de l'électricité, qui a pour objectifs :

- De garantir un accès universel à des services énergétiques durables à moindre coût ;
 - De mettre à la disposition des opérateurs économiques une électricité fiable et sécurisée. Ce programme vise :
 - L'augmentation des capacités nationales de production, principalement à partir de ressources locales ;
 - La construction d'un système de transport et de distribution moderne ;
 - L'introduction massive des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire et éolien principalement) dans le mix énergétique.
 - La mise en place de systèmes de production et de transport de l'énergie électrique en mesure d'assurer une couverture en électricité de l'ensemble des localités de plus de 500 habitants se fera selon un schéma de développement dont les grandes lignes sont les suivantes :
- L'électrification via le Réseau Interconnecté (RI) par densification ou extension du RI ;
 - L'électrification via les Centres Isolés (CI) ou Mini-Grids (MG) : densification ou extension des systèmes électriques autonomes alimentés par une production d'électricité locale pour électrifier les localités plus éloignées du réseau planifié;
 - L'électrification via les systèmes solaires domestiques (SSD) : systèmes d'approvisionnement individuels, pour garantir l'électrification des foyers les plus isolés où n'ayant pas les moyens de se brancher au réseau.

C'est dans ce contexte que le Projet d'électrification rurale au sud-est de la Mauritanie a été conçu pour répondre aux besoins de certaines localités de deux Hodhs en matière d'électricité.

Ce Projet, constitué de 17 grappes autonomes bénéficie d'un financement de la Banque Mondiale (4 grappes), à travers la sous-composante 1.2 du Projet d'appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaire productives (MOUDOUN), à hauteur de 20M\$ (Dollar) ainsi que l'Agence Française de Développement et l'Union Européenne (7 grappes), à Travers le Projet RIMDIR Volet Energie, à hauteur de 18 M€ (Euro) et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers RIMDIR BAD (6 grappes) , à hauteur de 14,4 M€ (Euro) . Le projet sera développé, au niveau de 119 localités réparties entre les 2 Wilayas Hodh Chergui et Hodh El Gharbi. Il consiste en l'installation de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint ainsi qu'un bloc de batteries de stockage au lithium. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Présentation du Projet RIMDIR /BAD

L'objectif principal du projet est de renforcer l'accès à une énergie propre et fiable dans les régions du Hodh El Chargui et du Hodh El Gharbi, en réduisant les émissions de CO₂ et en catalysant les investissements du secteur privé à travers un modèle de Partenariat Public-Privé (PPP).

Les objectifs spécifiques du Projet :

- Électrifier 40 localités rurales par la mise en place de 6 mini-réseaux verts alimentés par des énergies renouvelables.
- Stimuler l'activité économique locale par le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), augmentant ainsi la demande d'électricité.
- Mettre en œuvre un modèle de financement mixte, avec 90 % de subvention publique et 10 % d'investissement privé pour la réalisation des infrastructures.

Les composantes du projet RIMDIR BAD

Le projet comporte les volets suivants :

Composante 1 : Mini-réseaux et développement d'activités génératrices de revenu.

Électrification de 40 localités par 6 mini-réseaux verts et le développement d'activités économiques afin d'augmenter la consommation électrique. Elle se compose de deux sous-activités :

- Installation de mini-réseaux ;
- Développement des Activités génératrices de revenus.

Composante 2 : Administration et gestion du projet.

La composante comprendra des services de conseil et des services. Elle se compose de deux sous-activités :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour soutenir l'UGP ;
- Assistance technique et renforcement des capacités et appui institutionnel à l'UGP.

Le modèle RIMDIR repose sur un Partenariat Public-Privé innovant, avec un fort levier de financement public (90 %) visant à attirer l'investissement privé (10 % initialement). À long terme, ce modèle est conçu pour être répliqué à plus grande échelle, avec une participation croissante du secteur privé, afin d'accélérer l'électrification rurale en Mauritanie.

Impact Attendu

- Amélioration significative de l'accès à l'électricité pour des milliers de ménages en zones rurales.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par le recours aux énergies renouvelables.
- Création d'emplois et stimulation du tissu économique local par les AGR.
- Renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion de projets d'électrification.

La mise en œuvre du projet est assurée par :

- Une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au sein de la SOMELEC, en charge de la coordination opérationnelle, du suivi et de la gestion quotidienne des activités.
- Un Comité de Pilotage du Projet, présidé par le Ministère du Pétrole et de l'Énergie, représenté par le Directeur Général de l'Électricité et des Énergies Renouvelables. Ce comité supervise l'orientation stratégique du projet et assure la coordination institutionnelle entre les parties prenantes.

De manière générale, le projet vise à renforcer l'accès à l'énergie dans certaines zones des wilayas du Hodh El Gharbi et du Hodh Ech Chargui, situées hors du réseau électrique national. Il repose sur la mise en place d'un nouveau modèle de délégation de service public, à travers l'électrification par mini-réseaux hybrides solaire/thermique, équipés de systèmes de batteries.

Ces infrastructures permettront d'accompagner la croissance des petites localités isolées en répondant aux besoins en électricité des ménages, tout en favorisant le développement d'activités économiques, notamment dans le secteur agroalimentaire (mouture de céréales, conservation et transformation du lait). L'objectif est d'activer ou de réactiver les services ruraux de base, avec un impact positif sur la création d'emplois durables, notamment dans les filières porteuses : centrales de froid, unités de conditionnement, production de semences, stockage et transformation des produits agricoles ou animaux.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de croissance économique durable et de soutien aux activités agropastorales dans des villages des deux wilayas, frontalières avec le Mali. L'étude de faisabilité a identifié sept zones prioritaires, dont le financement permettra de connecter environ 14 000 ménages (soit près de 100 000 personnes) répartis dans 119 localités de plus de 500 habitants, portant ainsi le taux de connexion à l'électricité dans la zone du projet de 13 % à 57 %.

L'électrification de ces zones et le développement de ces activités pourraient avoir des impacts, tant positifs que négatifs, sur l'environnement biophysique et humain, que ce soit lors de la phase de construction ou durant celle de l'exploitation. Cela nécessite l'application rigoureuse des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, ainsi que le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

De manière générale, le processus de sélection environnementale et sociale (screening) réalisé sur le terrain pour les sous-projets situés dans les zones financées par la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE) – zones identiques à celles financées par la Banque africaine de développement (BAD), avec les mêmes infrastructures et installations – a permis de classer ces sous-projets en Catégorie B. Ils sont donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

À la suite de ce screening, validé le 16 juin 2022 par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE), il a été convenu de produire une NIES par zone (sous-projet).

Une mission de terrain a été effectuée au mois de mars 2025, conjointement avec le bureau chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de visiter les sites, les corridors potentiels

des lignes électriques et, surtout, d'identifier l'emplacement des centrales, en tenant compte non seulement des facteurs économiques et financiers, mais également des considérations environnementales et sociales.

Cette mission a également permis de consulter l'ensemble des parties prenantes dans la zone couverte par le financement de la BAD.

Les Notices d'Impact Environnemental et Social ont été élaborées et validées par la DECE pour les zones financées par la Banque mondiale. Celles concernant les zones financées par l'AFD et l'UE sont actuellement en cours de préparation.

En ce qui concerne les zones couvertes par le financement de la BAD, des screening environnementaux et sociaux seront effectués afin de confirmer la catégorisation des sous-projets en Catégorie B. Une fois cette catégorisation validée, les Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) correspondantes seront élaborées conformément à la réglementation en vigueur et au SSI 2023 de la Banque Africaine de Développement.

Il convient de rappeler que la réglementation nationale est sans équivoque sur ce point. En effet, l'annexe du Décret n°2007-105, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2004-094 du 4 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement, précise que les activités de transport et de distribution d'énergie d'une capacité inférieure à 225 kV, ainsi que l'installation de production d'énergies renouvelables, sont classées en Catégorie B.

C'est précisément le cas des sous-projets concernés, qui portent sur la production d'énergie renouvelable accompagnée d'infrastructures de transport et de distribution d'électricité en dessous du seuil de 225 kV. À ce titre, ces sous-projets sont assujettis à l'élaboration de NIES. Il faut préciser aussi que, conformément à l'Accord de financement et au Cadre de gestion E&S du projet, tout sous-projet identifié ayant un risque E&S « élevé » ne peut pas être financé et exécuté dans le cadre de RIMDIR, et sera exclu.

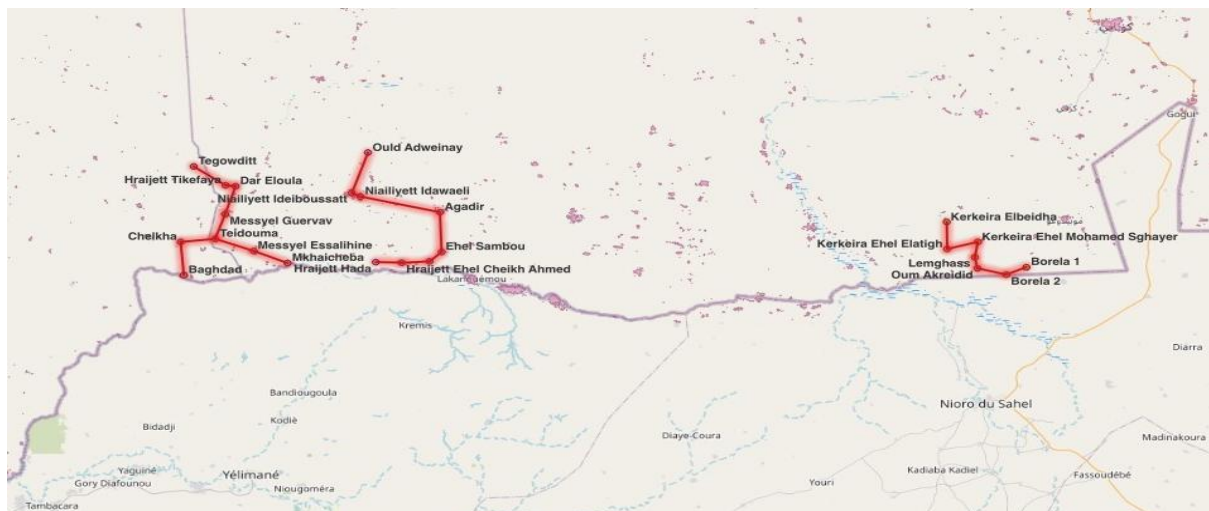
Les présents termes de référence sont élaborés pour la réalisation de quatre (4) Notices d'Impact Environnemental et Social assorties de PGES avec les impacts quantifiés/cumulés et les coûts des mesures de mitigation indiqués, dans les zones couvertes par le financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) RIMDIR/BAD ainsi qu'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) détaillé, pour le projet d'électrification rurale au sud-est de la Mauritanie. Ce plan devra couvrir l'ensemble des zones d'intervention, à savoir :

- la zone financée par l'AFD-UE,
- la zone financée par la Banque mondiale,
- ainsi que la zone financée par la BAD, le Bailleur qui finance les activités génératrices de revenus dans toutes les zones d'intervention du projet, tous financements confondus.

I. Objectif de l'Etude :

L'objectif global de cette étude est la réalisation d'une NIES pour chacune des Zones du Projet couvertes par le financement de la BAD.

La zone d'intervention du sous-projet est localisée au niveau des Wilayas du Sud- Est de la Mauritanie à savoir : le Hodh Chargui et le Hodh El Gharbi. Les zones des sous-Projet sont situées dans les moughataa Nema ,Timbedra, Amourj , Djigueni, Koubeni et Touil. Ci-dessous figurent les cartes des mini-réseaux projetés dans le cadre du projet RIMDIR-BAD



La répartition est présentée dans le Tableau ci-dessous

Tableau Récapitulatif des Zones d'intervention du Projet (RIMDIR BAD) :

	Zone	Grappe	Moughata a	Commune	Nombr e de localité	Nombr e NIES
1	Zone B2 et M1	Grappe B2 et M1	Djigueni	El Mebrouk	2	1
			Timbedra	Hassi Mhadi	5	
2	Zone D	Grappe D2	Koubeni	Modibougou, El Voulaniya	7	1
3	Zone E	Grappe E2-a	Touil	Baghdad	17	1
		Grappe E2-b		Lehreijatt		
4	Zone F	Grappe F1	Nema	Oum Avnadeche	9	1
		Grappe F3	Amouj	Oum Echeiche		
Total	4	6	6	8	40	4

Le but des études envisagées est d'identifier les éléments socio-environnementaux sensibles existant dans les zones d'influence des sous-projets, de déterminer les parties des sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement physique, naturel et humain, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir leurs durabilité environnementale et sociale et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets, les normes environnementales et sociales de la BAD.

C'est dans ce cadre que les prestations objet des présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de réaliser les différentes Notices d'impact sur l'environnement et Social pour les zones susmentionnées.

La procédure d'une NIES suit les étapes suivantes : transmission des TdR, leur cadrage et validation, une mission de reconnaissance sur les sites, participation et consultation des parties prenantes, transmission et analyse du rapport de la NIE et la validation de la NIES par la BAD et la DECE.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de chaque NIES sont les suivants :

- Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau de la zone d'influence de chaque sous-projet ;
- Identifier et évaluer les risques et impacts potentiels liés aux travaux et à la mise en œuvre du projet proposé et proposer des recommandations appropriées ;
- Evaluer les sous projets au regard de la conformité avec le CGES et le CPR de RIMDIR BAD tout en tenant compte de la législation environnementale et sociale au niveau national, et faire des recommandations appropriées pour une atténuation et une gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux des sous projets ;
- Evaluer les besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.

- Prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines des zones des sous-projets en particulier.

Pour ce faire, des descentes sur le terrain de chaque site de sous projet sont obligatoires en vue de faire le travail requis par l'établissement de la situation de référence initiale du sous projet mais également pour s'entretenir avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Communautés locales, Communes, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, etc.).

II. Description du système d'électrification proposé

La solution technologique retenue vise l'électrification d'environ 40 localités regroupées en 6 Grappes ; par la construction dans chaque grappe d'une centrale hybride solaire/diesel dont la puissance installée est en fonction de la taille de la grappe, ainsi que la construction de réseaux électriques de transport et de distribution.

La centrale est constituée principalement d'un champ de modules solaires photovoltaïques, d'un système électrique de protection, de contrôle, de gestion et d'évacuation d'énergie en plus d'un système de stockage (parc de batteries en lithium).

L'énergie est délivrée sous forme standard 400 / 230 Vac (courant alternatif) - 50 Hz et transportée par un réseau HTA de 33kV entre les localités. Elle est finalement distribuée aux usagés par un réseau Basse tension triphasé constitué de lignes principales en câble torsadé.

Les centrales peuvent avoir des groupes électrogènes de secours pour se substituer aux modules, permettant ainsi de palier à un manque de soleil prolongé et de garantir la permanence du service.

L'objectif de la centrale de production hybride est de répondre à la demande en électricité en se basant sur un mix d'électricité solaire partiellement stockée dans des batteries et de groupes électrogènes.

Même si l'utilisation des groupes électrogènes reste très limitée (un taux d'hybridation solaire de 90%), leur présence permet :

- De limiter le dimensionnement de production solaire et des batteries
- D'assurer la continuité du service en cas de défaillance ou de maintenance.
- D'adapter aisément la production en fonction des évolutions de la demande

2.1.Description du Système de Production

Pour la dimension des centrales du projet la solution la plus courante est d'utiliser des panneaux fixes sur structure métallique et fondation en longrines béton. Les panneaux seront disposés face au sud et avec une inclinaison de 10°.

Les rangées peuvent être rapprochées là 1,20m les unes des autres au lieu de 3,50m sur les grandes centrales.

L'empreinte au sol de plusieurs tailles de centrales est présentée ci-dessous. Le choix final des modules et de la structure sera à charge des soumissionnaires dans la limite des prescriptions techniques du cahier des charges du DAO.

Le plan de génie-civil et la structure de montage des panneaux et le schéma d'emprise type sont présentés dans les figures ci-dessous :

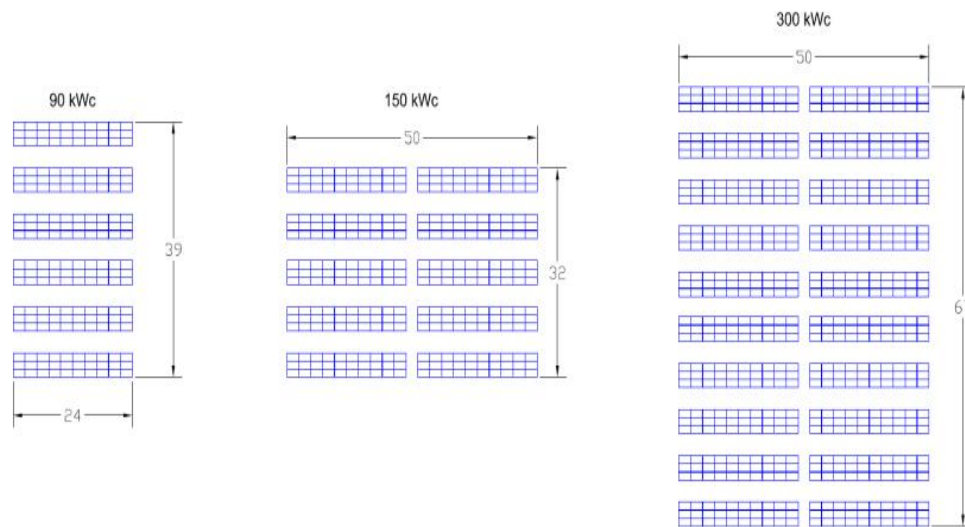
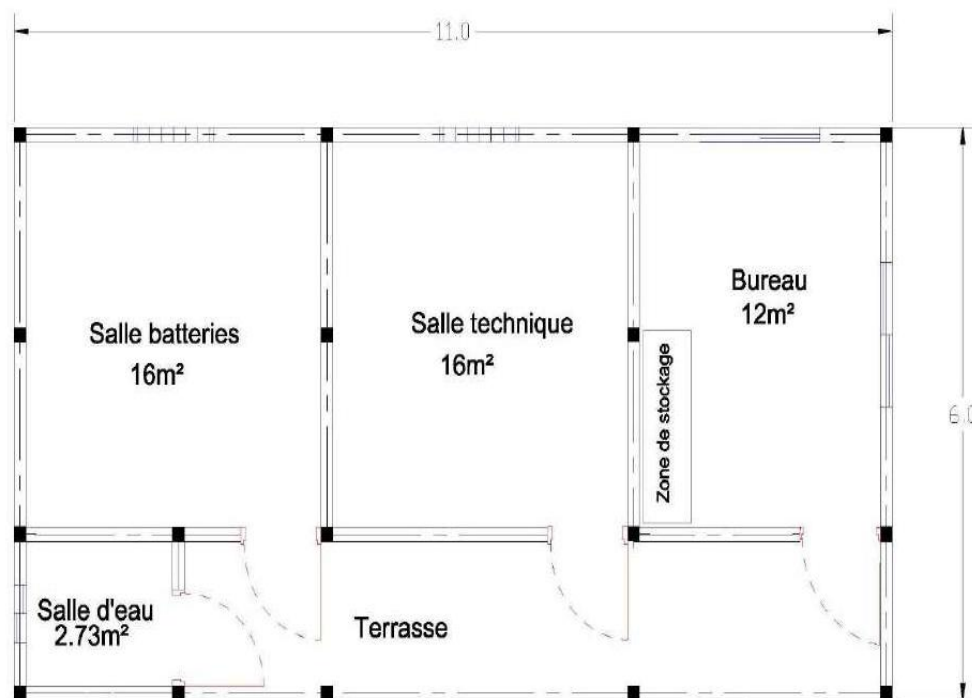


Figure 2 : Emprises des centrales solaires

En terme de bâtiment, sur des implantations de cette taille, on peut avoir typiquement des bâtiments de contrôle tels que présentés ci-dessous.



En ce qui concerne les groupes électrogènes, étant donnée la taille de ceux-ci, il est coutume d'installer une simple toiture de protection des groupes.

Les installations comprennent :

- Un groupe électrogène capoté insonorisé
- le système d'échappement, y compris les compensateurs, cheminées,
- le système combustible, y compris le stockage, et la filtration,
- le système de lutte contre l'incendie,
- le système de contrôle commande

2.2.Description des réseaux

Le réseau d'électrification rurale faisant objet de ce présent projet est reparti en 6 grappes. Chaque grappe de réseau est composée chacune d'une centrale de production photovoltaïque, des lignes de transport HTA – 33 kV de 3x54,6 mm² pour les magistrales, des transformateurs HTA/BT de types H61 – 100 kVA, des IACMs installés en amont des transformateurs, des lignes de distribution BT avec éclairage public de types 3x70+54,6+2x16 mm² pour les magistrales.

Pour les lignes HTA-33 kV, la portée moyenne en zone rurale sera de 75 à 100 m avec la technique suspendue. Tandis que la portée moyenne pour les lignes BT sera comprise entre 35 et 45 m.

Les travaux d'électrification de ces 40 localités rurales comprennent la construction en moyenne de 201,23 km de lignes de raccordement HTA – 33 kV, 133,89 km de lignes de distribution BT avec éclairage public (220 foyers EP), 43 postes transformateurs HTA/BT de type H61-100KVA et la réalisation en début de période et de branchements avec fourniture et pose de comptage au fur et à mesure des abonnements, par lots.

III. Mandat du Consultant

Le Consultant devra réaliser chaque NIES et le P3P/ en se basant sur les éléments clés du CGES et du CPR de RIMDIR BAD et en les adaptant au sous-projet en question, notamment en ce qui concerne :

- La situation socio-environnementale de référence dans la zone couverte par la NIES
- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
- les mesures d'atténuation
- les responsabilités en matière d'exécution et de suivi des mesures d'atténuation
- les parties prenantes, leur statut et identité, intérêt, rôle et responsabilités, situations géographiques .

Pour chaque NIES, le consultant prendra aussi en compte les éléments constitutifs suivants, tel que présentés dans le CGES et les adapter aussi à la zone d'intervention du sous-projet :

- TDRs et cadrage ;
- Une description de l'état initial du site et de son environnement : Il s'agira de décrire l'environnement biologique, physique et socio-économique de la zone d'influence. Il devra ainsi rassembler, présenter et analyser les données de base afférentes aux éléments pertinents caractérisant l'état de référence sur l'environnement et le social. Cette section inclura aussi les données de référence de tout paramètre devant faire l'objet de suivi dans le cadre du PGES. Le consultant devra également préciser, le cas échéant, les problématiques socio-environnementales, les éléments sensibles de l'environnement et les préoccupations majeures de la population ou autres entités concernées par le sous-projet en question ;
- Une description de l'activité projetée : Il s'agit de décrire les éléments essentiels des aménagements techniques prévus en précisant les intrants utilisés (type, caractéristiques, sources, quantités, utilités, mode de transport), le mode de fonctionnement du sous-projet, le calendrier de réalisation et les ressources humaines et financières correspondantes et une présentation des cartes d'occupation du sol pour chaque grappe. Cette présentation doit être suffisamment détaillée avec les tracés de lignes et les limites de centrales
- Une description du cadre juridique relatif à la nature du sous-projet et qui conditionne sa mise en œuvre et la mise en œuvre de la NIES. Il devra également préciser le montage institutionnel prévu dans le cadre du sous-projet ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du sous projet qui ont des risques ou impacts négatifs ou positifs sur l'environnement, les travailleurs et les communautés : Il s'agit de décrire des impacts positifs qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du sous-projet et des risques et impacts négatifs qui requièrent des mesures d'atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs ;
- Identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- Identification et évaluation des risques et impacts potentiels liés aux travaux (y compris les risques liés aux questions de VBG/EAS/HS, hygiène santé sécurité) et à la mise en service des infrastructures proposées sur l'environnement biophysique et social, en particulier mais de façon non limitative : la gestion des déchets solides et liquides (déchets dangereux et non dangereux), l'érosion, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, le patrimoine culturel, la biodiversité, etc. ... et proposer des recommandations appropriées visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs résiduels, tout en différenciant les mesures des travaux et de celles de la phase d'exploitation de l'infrastructure ;
- Une détermination de la nature, de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une description des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que l'estimation des coûts correspondants. Chaque mesure doit être décrite en détail, en considérant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l'équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire) ;
- La conduite de consultations auprès des parties prenantes afin de connaître leurs préoccupations par rapport au sous projet. Les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.
- Un plan de gestion environnementale et sociale : Le consultant préparera un plan de gestion environnementale et sociale, pour la prise en compte de mesures de

conception, d'exploitation et de maintenance. Le PGES comportera les éléments suivants :

- **Atténuation** : résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs, en dissociant la phase des travaux et la phase d'exploitation, et décrit les mesures d'atténuation se rapportant à chaque impact.
- **Suivi** : il indique clairement les composantes socio-environnementales qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi objectivement vérifiables, les responsabilités, la fréquence et les coûts,
- un mécanisme de Gestion des plaintes, y compris celles liées aux incidents VBG, adaptées à la réalité de terrain.
- **Renforcement des capacités** : sur la base de l'évaluation des capacités des parties prenantes qui représentent les différents intervenants dans la mise en œuvre du PGES, décrire leurs besoins en renforcement des capacités ainsi que les coûts de mise en œuvre
- **Budget** : une estimation du coût d'investissement pour la mise en œuvre des mesures, du suivi et des charges récurrentes ainsi que des sources de financement. Le coût estimatif total de tous ces éléments devra être intégré dans le budget du sous-projet.

La NIES devra inclure un Plan de Gestion Environnemental et Social prenant en compte toutes les activités relatives aux mesures préconisées, le programme de suivi, les consultations, les initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels. Par ailleurs, le programme de mise en œuvre sera élaboré en phases, en coordination avec l'ensemble du plan de mise en œuvre du sous-projet.

IV. Produits attendus

Les produits attendus dans le cadre de cette prestation sont les suivants :

- ✓ **Propositions de termes de référence pour le cadrage pour chacun des sous-projets** : Ces termes de références doivent comporter, conformément à l'article 11 du décret 94/2004, au minimum :
 - Une description de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ou de l'Etude de Pré Faisabilité (EPF) du Projet ;
 - Une description de l'environnement, biophysique et humain, du Projet et des interrelations entre ses composantes ;
 - La détermination précise du champ de l'étude ;
 - L'élaboration d'une liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du Projet et l'établissement des priorités ;
 - Le plan de consultation du public.
- ✓ **Rapports provisoires des notices d'impact environnemental pour chacun des sous-projets en trois copies** : La version provisoire du rapport doit être soumise à l'UGP , la BAD et à la Direction d'évaluation et du contrôle environnemental pour commentaires.
- ✓ **Rapports finaux des NIES pour chacun des sous-projets en 6 (six) exemplaires** : Les différentes parties à développer dans le rapport de la NIES sont les suivantes :
 - Une description du sous-projet projeté ;

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du sous-projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement ;
- Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement biophysique et socio-économique, ainsi que l'estimation des coûts correspondants ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Conclusion
- Annexes

Le Consultant doit également proposer les Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO).

En ce qui concerne le P3P assorti du MGP, il devra couvrir l'ensemble des zones d'intervention du Projet d'électrification rurale au sud-est de la Mauritanie, notamment celles financées par RIMDIR-BAD, RIMDIR-AFD/UE et MOUDOUN-BM. Il devra comporter notamment :

- Analyse des parties prenantes et Plan de Participation des Parties Prenantes (avec questionnaires/guides d'entretien pour identifier les impacts potentiels et mesures d'atténuation lors des réunions)
- Rapport résumant les activités d'engagement des parties prenantes et décrivant comment leurs points de vue ont influencé les PGES.
- Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) détaillé du projet
- Un résumé analytique (ES) complet et cohérent est inclus, dans la langue officielle du pays et en anglais ou en français.
- Une description complète des problèmes/risques E&S prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes depuis l'identification du projet jusqu'à son achèvement.
- Une cartographie approfondie des parties prenantes, y compris leurs zones d'influence spécifiques sur le projet tout au long du cycle de vie et les rôles et responsabilités qu'elles pourraient/devraient jouer pour contribuer au succès du projet pour leur propre bénéfice.
- Un plan d'engagement complet, sur les trois phases pertinentes du projet (préparation, mise en œuvre, achèvement), comprenant les détails tels que : (i) la question E&S prioritaire sur laquelle s'engager ; (ii) une information/communication préalable à la partie prenante cible d'une manière culturellement appropriée et accessible (forums physiques ou numériques, publicité à la radio ; groupe de discussion, etc.) ; (iii) la planification participative des activités (mesures E&S) qui nécessitent l'engagement du groupe cible ; (iv) les résultats attendus/ICP de chaque activité ; (v) processus de résolution des conflits (dans le cadre du MGP projet) ; (vi) les coûts individuels et globaux estimés ; etc.
- Dispositions pour une mise en œuvre réussie du P3P (rôles et responsabilités au sein du dispositif institutionnel du projet).
- Preuve des consultations effectuées lors de la préparation du P3P (lieux, dates, documentation et publications).

V. Profil du consultant :

Le Consultant sera un bureau d'études ou une firme ayant plus de **10 années** d'expérience et **ayant déjà mené au moins trois études similaires avec succès au cours des 5 dernières années** pour des projets de développement, particulièrement dans le secteur de la production d'énergie solaire et de la distribution d'énergie électrique de même nature et même dimensions. Disposant aussi de ressources financières suffisantes pour mener à bien la mission.

Le Consultant devra proposer, pour la mission, une équipe comprenant les experts suivants :

Chef de Mission – Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales

Le Chef de Mission devra être un expert en sauvegardes environnementales et sociales, titulaire d'un diplôme de niveau Bac +5 en sciences de l'environnement, sciences sociales ou équivalent, et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact environnemental, en particulier celles liées aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Il devra également satisfaire aux exigences suivantes :

- Expérience spécifique dans le secteur énergétique : avoir conduit au moins cinq (2) projets de lignes de distribution ou de transport d'énergie au cours des cinq (5) dernières années, dont au moins un (2) projet financé par un bailleur de fonds tel que la BAD ou la Banque Mondiale.
- Compétence en analyses de risques électriques : avoir participé à l'élaboration d'études de dangers électriques dans des projets d'extension ou de renforcement de réseaux ou dans des projets d'électrification rurale au cours des cinq (5) dernières années, incluant la gestion des risques liés aux centrales solaires.
- Connaissance des normes et directives : disposer d'une bonne maîtrise des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, ainsi que des politiques et normes environnementales et sociales nationales et de celles des bailleurs de fonds, notamment la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale.
- Expérience dans les outils exigés : avoir réalisé au moins trois (3) études similaires de type P3P et MGP pour des projets financés par la BAD.

Le Chef de Mission sera responsable de :

- La coordination de l'équipe d'étude et de l'organisation des activités ;
- La définition de la méthodologie à appliquer et de l'orientation technique des membres de l'équipe ;
- La rédaction des différents rapports d'étape et du rapport final ;
- L'élaboration du P3P assorti du MGP, incluant toutes les missions nécessaires à sa réalisation ;
- L'organisation des échanges avec les parties prenantes ;

- La prise en charge de toutes les questions relatives à la sécurité des équipements et installations, à l'hygiène et à la santé ;
- La présentation des NIES devant les services compétents pour validation, en collaboration avec les autres membres de l'équipe.
- **Un expert En évaluation environnementale et Sociale de niveau BAC + 5** justifiant *d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des évaluations environnementales et sociales , dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de lignes de transport et/ou distribution d'énergie au cours des cinq (5) dernières années* .Être titulaire d'un diplôme dans un domaine pertinent pour la mission (environnement, hygiène santé et sécurité, gestion des ressources naturelles, écologie, sciences naturelles, sciences sociales, droit, aménagement du territoire, géographie, etc.) ou autre domaine équivalent ; Excellente connaissance du SSI 2023 de La BAD, ainsi que de la réglementation Mauritanienne en la matière.
- Un **Expert Socio-économiste**, de **niveau BAC + 5** justifiant *d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite d'enquêtes socio-économiques dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d'au moins deux (2) de projets de lignes de distribution ou transport d'énergie au cours des cinq (5) dernières années*.
- Un **Expert en Aspects Genre et Développement Social (GDS),:** de **niveau BAC + 5** justifiant *d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite d'enquêtes genre, vulnérabilité, inclusion/exclusion sociales, dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de lignes de transport et/ou distribution d'énergie au cours des cinq (5) dernières années*. Une connaissance de la région et de certaines langues et cultures locales serait un atout *fort considérable*. Être titulaire d'un diplôme sur les questions de population/sociologie ou domaines similaires ; Avoir une expérience confirmée (minimum 5 ans) dans la prévention et réponse aux VBG ; Avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG/EAHS ; Expertise dans l'élaboration de documents techniques et de rapports ainsi que des orientations programmatiques relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la VBG/EAHS /HS et la protection de l'enfance ; Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007; Avoir réalisé ou participé à l'élaboration d'une cartographie des intervenants et interventions de prévention et réponse aux VBG/EAHS,
- **Expert en Systèmes d'Information Géographique (SIG) :** De niveau BAC + 5 en géomatique, cartographie, géographie, génie géospatial, télédétection, ou tout autre domaine pertinent lié aux systèmes d'information géographique.
Minimum 7 années d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins 5 ans dans des projets d'infrastructures linéaires (lignes électriques de transport et de distribution) et/ou de centrales hybrides (solaire/thermique).
Expérience avérée dans au moins deux (2) projets de cartographie ou d'appui SIG pour des études d'impact environnemental et social (EIES), ou de planification technique d'infrastructures énergétiques, de préférence dans la région ou dans des zones rurales isolées.
Maîtrise des outils SIG courants : ArcGIS, QGIS, MapInfo, etc.
Capacité à manipuler, intégrer et analyser des données spatiales (topographie, occupation du sol, hydrologie, emprises techniques, risques naturels, etc.).

Expérience dans des projets financés par des bailleurs internationaux, notamment , la Banque Africaine de développement , la Banque mondiale...
Bonne maîtrise des langues locales et du terrain en Mauritanie ou dans la région sahélienne est un atout apprécié.

Le Consultant peut adjoindre à son équipe le personnel d'appui nécessaire pour la réalisation de sa mission.

Les experts proposés doivent maîtriser parfaitement le français et les outils informatiques et, avoir une bonne connaissance du système intégré de sauvegarde (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) , tout comme les réglementations et procédures en matière de l'évaluation environnementale et sociale en vigueur en Mauritanie. La connaissance de la Zone du Projet est un atout.

VI. Durée du travail :

La durée impartie pour la réalisation de cette prestation est de 90 jours ouvrables, hors délais d'approbation, et couvre l'élaboration des NIES ainsi que du P3P et du MGP..